

mariés ou déshérités qui auraient le plus besoin d'argent pour poursuivre leurs études; comme on a, à de nombreuses reprises, signalé le chaos absolu et le manque total d'organisation du service chargé de la compilation des demandes et comme il est nécessaire d'avoir une connaissance complète...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis obligé d'interrompre le député qui n'est pas sans connaître ce point du Règlement fréquemment évoqué par la présidence. Il est interdit aux députés d'argumenter sur la substance d'un sujet. Ils ne peuvent qu'indiquer à la Chambre l'urgence du sujet sur lequel ils désirent attirer l'attention des députés. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je ne pense pas qu'il soit dans l'esprit de notre Règlement ni dans celui des débats de la Chambre que les députés profitent des dispositions de notre Règlement pour soulever un argument auquel il est impossible de répondre à cause des termes même du Règlement. Lorsqu'ils présentent des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, les députés doivent se limiter à exposer le sujet qu'ils prétendent urgent et dont ils demandent à débattre aux termes du Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Je voulais expliquer en quelques mots pourquoi cette question était d'une telle urgence qu'il fallait l'envoyer devant un de nos comités étant donné qu'il est indispensable que soient pleinement connus les problèmes et les difficultés rencontrés par ce programme avant qu'il soit mis en application et que des milliers de jeunes soient déçus. Comme la Chambre n'a pas reçu de renseignements jusqu'à aujourd'hui, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre renvoie au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration toute la question du Programme «Perspectives-Jeunesse», y compris son fonctionnement et les critères utilisés, en vue d'un examen public immédiat, afin que le secrétaire d'État et ses fonctionnaires élucident et résolvent les problèmes entourant le programme de façon que celui-ci ait une efficacité maximum.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion de l'honorable député d'Egmont. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA CODIFICATION DANS LE RÔLE IMPRIMÉ DES STATUTS RÉVISÉS AU CANADA DE 1970

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre du Revenu national) demande à présenter le bill S-15, concernant la codification de la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts révisés du Canada de 1970.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[M. MacDonald.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉMIGRATION D'INTELLECTUELS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question n° 386—**M. Robinson:**

Combien de a) médecins, b) dentistes, c) comptables, d) chimistes, e) ingénieurs, f) architectes, g) professeurs titulaires ou chargés de cours dans les universités, h) autres membres des professions libérales ont émigré aux États-Unis au cours des années 1950 à 1970 inclusivement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique ne recueille pas de statistiques sur les personnes qui émigrent aux États-Unis.

LES NORMES DE TENEUR EN SOUFRE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES

Question n° 482—**M. Anderson:**

1. Quels critères visant la pollution de l'air et les tuyaux d'échappement le ministère des Approvisionnement et Services utilise-t-il lorsqu'il évalue les véhicules à moteur que le gouvernement envisage d'acheter?

2. Quelle est la teneur maximale en soufre tolérée par le ministère des Approvisionnement et Services lorsqu'il achète du combustible et de l'huile à chauffage pour le gouvernement?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnement et Services): 1. Le ministère applique des normes de rendement régissant la teneur en polluants du gaz d'échappement des véhicules automobiles, normes qui sont conformes au Règlement concernant la sécurité des véhicules automobiles et de leurs pièces, publié par le ministère des Transports et paru dans la *Gazette du Canada*, partie II, n° 22, du 25 novembre 1970.

2. La teneur maximale en soufre tolérée par le ministère des Approvisionnement et Services lorsqu'il achète du combustible et de l'huile de chauffage est actuellement régie en fonction de l'aménagement, des conditions locales et des règlements en vigueur dans les localités où se trouvent les installations de chauffage. Il est toutefois probable que la coordination des projets de contrôle du milieu, par l'éventuel ministère de l'Environnement, amène l'établissement de nouvelles normes qui seront appliquées pour l'achat de carburants par le gouvernement.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EN 1969-1970

Question n° 696—**M. Mazankowski:**

Combien de fonctionnaires le gouvernement a-t-il employés au cours de l'année financière 1969-1970, a) quelle a été la feuille de paie au cours de chaque année financière, b) quel a été le salaire moyen au cours de chaque année financière, c) quel a été le pourcentage d'augmentation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):
1969-1970

Nombre des employés permanents faisant partie des effectifs au 30 septembre 197,684

a) Total du traitement des employés permanents (en milliers de dollars, en vigueur le 30 septembre) \$1,332,450